

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-17

**Objet : Cession d'une parcelle communale avenue de Blida à METZ HABITAT TERRITOIRE.**

**Rapporteur: M. le Maire**

METZ HABITAT TERRITOIRE mène actuellement, en relation avec l'Association AMLI, gestionnaire, des études de définition d'un important projet de réhabilitation du Foyer des Travailleurs Migrants situé aux 21-23 avenue de Blida.

Ce projet vise notamment à redéfinir les espaces extérieurs afin d'améliorer le fonctionnement des accès, des dessertes et des usages et à réaliser un aménagement paysager qualitatif nouveau.

Dans cette perspective, MHT souhaite acquérir la parcelle communale limitrophe, cadastrée en section 12 n° 33 d'une contenance de 382 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine a évalué ce terrain à 46 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 17 572 €.

L'entretien de ce terrain nécessite deux interventions annuelles du service de la propreté, au printemps et à l'automne. Le coût de ce nettoyage est estimé à 6 824,10 € par intervention, soit 13 648,20 € par an.

En raison du transfert de charges que cette cession induira, il est proposé de vendre cette parcelle à METZ HABITAT TERRITOIRE sur la base de l'Euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande de METZ HABITAT TERRITOIRE, dans le cadre de son projet de réhabilitation du Foyer des Travailleurs Migrants situé 21-23 avenue de Blida,

VU l'évaluation du service France Domaine,

**CONSIDERANT** la charge financière actuellement supportée par la Ville dans le cadre de l'entretien de cette parcelle,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** à METZ HABITAT TERRITOIRE, dont le siège social est au 10, rue du Chanoine Collin à Metz, la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée sous :

**BAN DE METZ**

Section 12 n° 33 – 3 a 82 ca,  
Situé en zone UYT2 du PLU,

- **DE REALISER** cette opération foncière pour l'Euro symbolique, compte tenu du coût de nettoyage de cette emprise ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**